

Cause n° :

Partie demanderesse
C.

Constat n°:

Partie intimée

REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT
(Art. 250 du Code de procédure pénale)

AU JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. J'ai été déclaré coupable par défaut le _____ dans la cause mentionnée ci-dessus.

2. J'ai pris connaissance du jugement le _____ de la façon suivante :

3. Je demande à être relevé des conséquences de mon retard à présenter ma requête dans les quinze (15) jours de la date où j'ai pris connaissance du jugement pour les motifs suivants (*répondre seulement lorsqu'applicable*) :

4. Je n'ai pu présenter ma défense pour les motifs suivants, lesquels sont sérieux :

5. Je conteste le bien-fondé du jugement pour les motifs suivants (dites sommairement de quelle nature est votre défense sans entrer dans les détails) :

** (Utiliser une page supplémentaire au besoin)

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- ME RELEVER des conséquences de mon retard à présenter cette requête dans le délai de 15 jours (le cas échéant);
- ACCUEILLIR ma requête en rétractation de jugement;
- D'INSTRUIRE immédiatement la poursuite ou d'ajourner la nouvelle instruction à une date ultérieure qu'il vous plaira de fixer.

Signé à _____, le _____
Partie demanderesse

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussigné(e), _____, né(e) le : _____

exerçant la profession de _____ à _____

domicilié(é) au _____

Téléphone : () - _____ - _____

Adresse courriel : _____

Affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie demanderesse dans la présente requête en rétractation de jugement;
2. J'atteste que tous les faits mentionnés dans cette requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

À _____, le _____

Partie demanderesse

Affirmé solennellement devant moi

À _____, le _____

Personne autorisée à recevoir l'affirmation solennelle

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Hubert Girard**
Représentant de la partie intimée (poursuivant)
37 Place Bourget Sud, bureau 306, Joliette (Québec) J6E 5G1
procureur@ville.joliette.qc.ca

PRENEZ AVIS que la présente requête en rétractation de jugement sera présentée devant le juge de la **Cour municipale commune de la Ville de Joliette**, district de Joliette, siégeant au **19, rue Saint-Charles-Borromée Sud**, en ladite municipalité,

le _____, à _____ h, ou aussitôt que la requête pourra être entendue.

Partie demanderesse

J'ai connaissance de la date et de l'heure que ma requête sera présentée à la cour.

Le _____, à _____ h.

Partie demanderesse

Instructions pour présenter une requête en rétractation de jugement (Demande d'annulation d'un jugement de culpabilité par défaut)

Ce qu'il faut savoir pour faire une requête en rétractation de jugement :

Les dispositions régissant la requête en rétractation de jugement se retrouvent à l'article 250 du Code de procédure pénale.

➤ QUI PEUT FAIRE CETTE REQUÊTE ?

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale québécoise qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu présenter sa défense. Cette requête permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre cette personne soit suspendue.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle omet de donner suite à un constat d'infraction dans le délai requis ou encore lorsqu'elle ne comparaît pas à la cour lors de son procès.

Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux. Il peut également, sur demande, arrêter la procédure d'exécution du jugement.

➤ OÙ ADRESSER SA REQUÊTE ?

Au greffe de la Cour municipale commune qui a prononcé le jugement de culpabilité par défaut.

➤ QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA REQUÊTE ?

Dans les quinze (15) jours suivant la date où vous avez pris connaissance du jugement de culpabilité. Si vous déposez une requête après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au paragraphe 3 de la formule ci-jointe en prenant soin d'expliquer les motifs pour lesquels vous avez été dans l'impossibilité de présenter cette requête dans le délai imparti.

➤ LA REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT ?

Non. Le dépôt d'une requête en rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution de jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement engagé contre vous soit arrêtée en remplissant une requête en sursis d'exécution de jugement.

➤ QU'ARRIVE-T-IL SI LA REQUÊTE EN RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCEPTÉE ?

Si le juge accepte votre requête, le jugement sera annulé et vous vous retrouverez dans la même situation où vous étiez avant votre condamnation par défaut. Le juge pourra alors recommencer le procès en vous permettant de présenter vos moyens de défense.

➤ AI-JE À PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA REQUÊTE ?

Oui. Des frais de greffe établis par le *Tarif judiciaire en matière pénale* sont exigés lors de la présentation de votre requête en rétractation de jugement. Le greffier vous informera du montant exigible lors du dépôt de votre requête au greffe. Les frais sont payables en argent comptant et par carte de débit au comptoir de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette; par mandat-poste ou chèque certifié fait au nom de la Ville de Joliette.

Comment remplir cette requête :

Vous devez remplir l'en-tête, présenter par la suite les faits et les conclusions recherchées par la requête ci-jointe. Sur la 2e page, vous devez remplir les sections « Affirmation solennelle » et « Avis de présentation ».

➤ L'EN-TÊTE

- Inscrivez le numéro de cause de votre dossier ;
- Inscrivez le numéro de votre constat d'infraction ;
- Inscrivez vos nom et prénom à la section « partie demanderesse ».

➤ LES FAITS

- *Paragraphe 1* : Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'un des documents suivants : l'avis de jugement, l'avis d'exécution ou le procès-verbal d'audience.
- *Paragraphe 2* : Inscrivez la date et la façon dont vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable de l'infraction reprochée.
- *Paragraphe 3* : (*Remplir ce paragraphe seulement si votre requête en rétractation de jugement est produite après l'expiration du délai de quinze (15) jours suivant la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable*).

Expliquez pourquoi vous n'avez pu vous présenter à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette pour vous défendre. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre défense doivent être convaincants et sérieux.

- *Paragraphe 4* : Vous devez exposer les motifs pour lesquels votre défense n'a pu être produite. Les motifs pour lesquels votre défense n'a pu être produite doivent être convaincants et sérieux.
- *Paragraphe 5* : Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous. Vous devez convaincre le juge que vous avez des motifs sérieux de contester le jugement. Pour ce faire, vous pouvez alléguer la nature de votre défense sans en divulguer la teneur.

➤ LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la requête en cochant la ou les cases appropriées à la section « Par ces motifs... » ;
- Indiquez la date à laquelle la requête sera présentée ;
- Signez la requête en rétractation de jugement.

➤ AFFIRMATION SOLENNELLE

- Remplissez la section « Affirmation solennelle » en indiquant vos nom et prénom, date de naissance, profession, adresse, téléphone et courriel;
- Signez la requête devant un commissaire à l'assermentation dûment autorisé ou devant un avocat, notaire, juge de paix ou autre personne habilitée à recevoir les affirmations solennelles.

➤ L'AVIS DE PRÉSENTATION

- Vous devez obtenir du greffier de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette la date et l'heure à laquelle votre requête sera entendue et inscrire ces renseignements dans la section « Avis de présentation ».
- Ensuite, vous devez signer et dater ladite avis de présentation.

➤ SIGNIFICATION DE LA REQUÊTE

- Vous devez faire signifier votre requête au procureur de la poursuite au moins cinq (5) jours francs avant la date de présentation au juge.
- Une fois que votre requête aura été signifiée, vous devez également produire cette requête au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette au moins un (1) jour franc avant la date de sa présentation au juge du lieu où le jugement a été rendu.
- Les frais exigibles devront être payés lors du dépôt de la requête au greffe.
- **Vous devez être présent(e) à la date indiquée où votre requête sera entendue, car en votre absence votre requête sera tout simplement rayée du rôle.**

**NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**
